

PROJET INSTITUTIONNEL DU SAJA LE BOIS ROUSSEL



2018

I. Historique.

1. L'association sans but lucratif « Le Bois Roussel »

Le Service d'Accueil de Jour pour Adultes « Le Bois Roussel », nom du lieu-dit à l'endroit même de son implantation à Gozée, fut créé en 1989 suite à une demande importante de parents de personnes handicapées terminant l'enseignement secondaire d'une part, et grâce à l'opportunité offerte par la Communauté Française de libérer des crédits pour la création de centres de jours d'autre part.

Très rapidement, la norme de quinze personnes handicapées inscrites fut atteinte. L'agrément a été porté à dix-huit personnes en octobre 1994. Il concerne des personnes porteuses d'un handicap mental léger, modéré ou sévère. Depuis le début de l'année 2018, le Bois Roussel est également agréé pour la prise en charge de personnes autistes

En août 2003, l'asbl acquiert sous forme de bail emphytéotique un bâtiment à Montigny-le-Tilleul en vue d'y installer le Service d'Accueil de Jour et ses usagers.

Les travaux d'aménagement débutent en janvier 2005.

En juin 2008, le Service s'installe dans ses nouveaux locaux, et en décembre, l'AWIPH autorise le Bois Roussel à accueillir 6 personnes supplémentaires non subsidiées par elle, portant ainsi à 24 personnes l'autorisation d'accueil de l'institution. Ce chiffre est porté actuellement à 30.

En 2014 : construction d'un atelier de pressage de fruits et pasteurisation de jus.

En 2017, le Bois Roussel achète l'emphytéose et devient ainsi propriétaire de l'ensemble des immeubles. Le pavillon annexe inoccupé sera entièrement rénové en vue de l'aménagement d'une salle polyvalente. L'inauguration aura lieu le 23 juin 2018.

Le Service de Logements Supervisés C'est le premier juin 2009 que Le Bois Roussel a obtenu un agrément subsidié pour quatre personnes en SLS.

Cette décision prise par le Conseil de Gestion de l'AWIPH faisait suite à de nombreuses demandes que nous avons émises ; quatre usagers du SAJA étaient en effet préparés depuis quelques années dans cette direction et un couple de personnes handicapées était depuis peu suivi par notre assistante sociale. Notre souhait était d'obtenir quatre agréments supplémentaires, ce qui a été réalisé début 2018, mais malheureusement non subsidiés.

Les valeurs institutionnelles, les références théoriques et les finalités du SRT sont celles du SAJA et ce, dans un souci de cohérence mais également en fonction des convictions professionnelles de l'équipe actuelle.

2. La situation géographique.

Le Bois Roussel est situé à Montigny-le-Tilleul (Sud de Charleroi) et draine une population située entre Charleroi, Châtelet, Mettet, Erquelines et Souvret. A

quelques dizaines de mètres de là, le ring de Charleroi (R3) permet un accès rapide vers de nombreuses communes du rayon d'action des deux services de l'asbl.

II. Les valeurs fondatrices du travail.

Les valeurs sous-jacentes à la conception même du Bois Roussel, à l'idée de sa création, au travail qui y est effectué, et surtout à l'esprit qui anime tant l'équipe que les membres de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

la famille, la qualité de la relation d'adulte à adulte, la communauté réduite, l'art, la communication et bien sûr, in fine, la valorisation sociale de la personne handicapée dans l'affirmation de son droit à la différence.

Les principes fondateurs sont présents dans l'élaboration de tous les projets. Plus particulièrement, l'idée d'une structure relativement petite dans laquelle les gens se sentent à l'aise et pas trop loin de chez eux, est réaffirmée en permanence et avec force.

III. Références théoriques.

Notre expérience de la vie institutionnelle et la réflexion qui en découle permet d'affirmer que s'attacher à un seul modèle et de ce fait trop en dépendre fait courir le risque d'une trop grande rigidité idéologique se traduisant vite par des dérapages, des incompétences, des démotivations et à terme la désorganisation voire l'éclatement institutionnel.

L'institution est au contraire un « devenir permanent » et doit faire confiance aux équipes qui l'animent.

Il s'agit d'une réalité faite de personnes avant tout, oeuvrant dans la perspective d'un service à rendre.

Le Bois Roussel ne s'enferme donc pas dans un seul modèle, même séduisant, mais organise son fonctionnement sur base de plusieurs références théoriques solides tenant compte de l'évolution de la psychologie moderne.

Il s'agit de

- l'Analyse Transactionnelle
- l'analyse systémique
- l'appel aux notions de type comportementaliste dans la mise en place des projets individuels, voire institutionnels.

Les apports de l'analyse transactionnelle et de la méthode Gordon sont utilisés quotidiennement dans l'animation des ateliers et la relation directe à la personne handicapée.

La systémique tient plus spécifiquement son champ d'application dans la manière d'apprécier la situation socio-familiale et induit naturellement la nature de la décision à prendre dans chaque étape du développement du travailleur : concertation avec la famille, soutien de celle-ci, prise de décision, correction éventuelle des objectifs, consultation des intervenants sur le plan médical, psychologique, paramédical etc...

Quant aux références comportementalistes, elles tiennent bien sûr leur application directe dans la manière d'élaborer et organiser les projets individuels : bilans de base, structuration des données et des projets de vie, formulation des objectifs, mode d'évaluation, établissement des critères de temps.

IV. Finalité des services.

Centrée sur la mise en valeur des potentialités de la personne handicapée, l'institution vise principalement

- ◇ la prise en charge coordonnée avec le milieu habituel de vie et le contexte socio-familial.
- ◇ L'autonomie de la personne.
- ◇ l'ouverture sociale et l'intégration dans l'environnement social.
- ◇ La « productivité » et le travail utile.

V. Population du SAJA

Le Bois Roussel est accessible aux personnes adultes présentant un handicap mental modéré ou sévère. Actuellement le centre se compose de 24 personnes dont 15 femmes et 8 hommes.

Les âges varient de 19 à 59 ans. Tous habitent chez leurs parents, excepté les résidents SLS et une personne résidant au « Maillon » de Gilly

Depuis le 1^{er} janvier 2014, un nouveau mode de subsidiation des SAJA a été instauré sur base de points à atteindre : 3704 (catégorie a et b) +616 (polyhandicap)

Ainsi , sur une population de 24 personnes, 21 usagers + trois agréments nominatifs fréquentent notre service. Trois personnes viennent à temps partiel.

Origine géographique :

Thuin	3
Lobbes	2
Anderlues	2
Châtelineau	1
Forchies la Marche	1
Souvret	1
Monceau-sur-Sambre	1
Montigny-le-Tilleul	4
Mont-sur Marchiennes	1
Montignies-sur-Sambre	1
Mettet	1
Roux	1
Sars-la-Buissière	1
Gilly	2
Bersilies l'Abbaye	1
Gerpennes	1

La population des personnes handicapées fréquentant le Bois Roussel est assez stable ; 2 des 13 personnes inscrites en 1989, année de notre création, sont encore présentes.

52 personnes ont été inscrites sur les 28 années. **28 départs ont eu lieu.** :

- 8 orientations vers un internat proposé suite au vieillissement des parents (Atelier du 94- Le Brasier- Le Rouveroy)
- 1 orientation d'une résidente du SLS vers un internat traditionnel
- Deux départs vers une résidence pour personnes âgées.

- Un départ vers un SRNA suite à des problèmes familiaux (R Thone)
- 2 orientations vers un nouveau centre de jour suite à un déménagement (La Farandole) une préparation à l'internat (Clarine)
- 1 départ pour un travail chez un commerçant
- 5 retours en famille suite à un non accord des parents sur un point de notre projet pédagogique (autonomie)
- 4 départs pour des raisons financières (parents estimant la part contributive trop élevée). Ces quatre personnes demeurent en famille la journée.
- 1 essai non concluant
- 1 retour en scolarité secondaire
- 1 départ suite à un déménagement
- 1 décès

Situation des usagers peu avant leur entrée au centre :

◆ fin de scolarité en IMP internat	9
◆ fin de scolarité en secondaires spéciales (externat)	17
◆ fin de scolarité en secondaires spéciales (IMP semi- internat)	6
◆ fin de séjour en semi-internat (non scolarisable)	1
◆ autres centres de jour	5
◆ famille	13
◆ hébergement	1

Les personnes fréquentant actuellement notre SAJA vivent toutes chez leurs parents exceptée une usagère qui a rejoint « le maillon » de Gilly le 2 janvier 2017 tout en continuant à fréquenter le Bois Roussel la journée.. La majorité des familles connaissent une situation financière sereine .

16 personnes vivent avec leurs deux parents; trois autres habitent chez leur mère et une chez son père.

Au niveau de l'âge des parents, dix personnes vivent chez des parents en âge de pension; les autres ont des parents relativement jeunes.

Trois personnes du SAJA vivent en Service de Logements Supervisés situ é à 800 mètres du bâtiment de la rue de Marchiennes. Une quatrième vit en appartement supervisé à Roux.

VI. Admissions et réorientations au sein du SAJA.

Les admissions.

Les grands critères d'admissions sont :

- a) Le handicap mental entériné par le Bureau Régional de l'AVIQ
- b) Le lieu du domicile
- c) L'acceptation du projet pédagogique
- d) La décision d'intervention de l'AVIQ
- e) Préparation des entrées avec les écoles secondaires spécialisées

A) Le handicap mental.

Il doit être léger, modéré ou sévère. Une personne peut être en situation de polyhandicap. En 2017, une demande a été introduite à l'AVIQ afin de pouvoir accueillir Des personnes autistes. L'agrément a eu lieu en 2018

B) Le lieu de domicile.

Depuis notre déménagement à Montigny-le -Tilleul, les transports sont effectués par une société de transport que nous rémunérons via notre enveloppe transport. Cette société est l'asbl « Easy Way » ; elle effectue 2 circuits matin et soir à l'aide de minibus adaptés conduits par des chauffeurs compétents et sensibilisés contractuellement à notre population.

C) L'acceptation du Projet Pédagogique.

Nous aimons travailler en collaboration étroite avec les parents. Aussi est-il important qu'au départ, ils soient en accord avec les objectifs et les valeurs qui sous-tendent notre travail. Une convention est ainsi signée à l'accueil entre le Service et la famille.

Parallèlement à ces trois premiers critères, nous tenons compte également de l'équilibre du groupe des personnes handicapées ainsi que de l'équipe éducative.

D) La décision d'intervention de l'AVIQ

L'admission d'une personne handicapée dans un centre de jour est soumise à la décision d'intervention de l'Agence pour une Vie de Qualité. Cette décision fait suite au traitement de la demande par le Bureau Régional.

E) Préparation de l'entrée avec des écoles secondaires spécialisées

La collaboration avec ces écoles est assez étroite et se prépare sous forme de présentation des services d'accueil de jour lors de réunions de parents et de stages au Bois Roussel. Ces stages sont ensuite évalués. La décision de la demande d'entrée est le résultat de la concertation entre les parents et l'école.

Au niveau des admissions, nous procédons de la manière suivante :

- a) Visite du centre de Jour par la personne handicapée, ses parents et éventuellement un professionnel de l'institution, de l'école ou de l'asbl qu'il fréquente.
Après une présentation de notre projet pédagogique, une visite des ateliers, des contacts avec les groupes et éducateurs ont lieu. A l'occasion de cette visite les motivations de la demande d'admission sont également présentées. Si cela n'a pas encore été fait nous expliquons également aux parents, ou aux représentants légaux la procédure à suivre au niveau d'une admission dans une institution agréée par l'AVIQ. Cette procédure a lieu en collaboration étroite avec le Bureau Régional de Charleroi
- b) Prise de contact avec l'institution ayant accueilli précédemment la personne handicapée
- e) Décision par la direction et le médecin coordinateur d'inscrire la demande sur une liste d'attente

f) Lorsqu'une place est vacante, un ordre de priorité est établi sur base des points suivants :

- date d'introduction de la demande
- qualité de la préparation effectuée avec les écoles qui collaborent avec nous (Le folya d'Anderlues, Le Soleil Levant de Montignies – sur-Sambre, l'IMP René Toone de Marcinelle, Centre Arthur Regnier, etc.)
- adéquation entre le projet pédagogique du centre, son organisation, son infrastructure et le besoin de la personne handicapée
- l'urgence d'un accueil
- l'équilibre du groupe (ex. : population masculine et féminine)

Les réorientations.

Les réorientations des usagers ont lieu en fonction de cinq critères principaux :

- * Vieillissement des parents accompagné de maladies graves
- * Décès d'un parent ou déménagement
- * Désaccord important des parents au niveau de nos objectifs de base
- * Comportement mettant gravement en danger l'équilibre du groupe
- * Non-paiement de la part contributive

a) La réorientation suite au vieillissement important des parents à lieu parallèlement au travail en profondeur avec la famille. Celle-ci n'est pas toujours prête à accepter la séparation d'avec leur fils ou fille même si la cohabitation engendre de sérieux problèmes. La collaboration avec la famille élargie ainsi qu'avec la structure susceptible d'accueillir la personne handicapée est indispensable au même titre que l'adhésion de cette dernière au projet.

b) Lorsqu'un décès survient, il est indispensable d'accompagner très étroitement la personne handicapée, de lui expliquer ce qui s'est passé et la préparer au changement, même si le handicap est important.

c) Bien que la situation ne se soit pas encore présentée, nous estimons qu'une réorientation peu avoir lieu si le comportement d'une personne handicapée est gravement préjudiciable à l'équilibre du groupe.

d) Le non-paiement de la participation financière. Il est déjà arrivé que le C.A. de l'ASBL décide d'intervenir en faveur d'une famille dont la situation financière était très précaire.

VII. Mode de structuration.

A. Infrastructure du SAJA.

Nous avons acquis sous forme de bail emphytéotique un bâtiment intéressant que nous occupons depuis février 2008 (Montigny-le-Tilleul). De gros travaux d'aménagement ont débuté en janvier 2005 ; ils ont été possibles grâce aux aides de Services-clubs , à Cap48, à la Fondation Marguerite Delacroix, à l'Aviq et à une trésorerie que nous nous sommes constitués en une vingtaine d'années.

Ce bâtiment est situé au centre de Montigny-le Tilleul, en face de l'hôtel de ville et d'un parking. A l'arrière du Bois Roussel un superbe parc ainsi qu'un potager se partagent une trentaine d'ares nous appartenant.

Nous avons construit un atelier jus de fruits grâce à des subsides que la Région Wallonne a décidé de nous octroyer. Nous aménageons actuellement une salle polyvalente dans le pavillon que nous avons loué jusqu'il y a peu à un particulier.

Au cour de l'année 2017, le Bois Roussel a racheté l'emphytéose qui le liait au Centre Médico-Social de Thudinie. Il devient ainsi propriétaire de l'ensemble des bâtiments du site.

Nous louons au Logis Montagnard une maison destinée à accueillir 3 membres du Service de Logements Supervisés et ce, grâce à une dérogation obtenue à la Société Régionale de Logements Sociaux.

La quatrième personne du SLS possède un appartement à Courcelles.

B. Ressources extérieures.

Le Service d'Accueil de Jour de Montigny-le-Tilleul est situé non loin de la R3, un périphérique ceinturant le Grand Charleroi

Si nous étions bien intégrés dans le quartier du Trieu du Bois à Gozée, nous le sommes davantage à Montigny-le-Tilleul et ce, principalement grâce à des activités telles que la fromagerie, la fabrication de jus pasteurisé, le magasin et notre implication dans les activités de la commune et la région. Une collaboration active avec le Foyer Culturel existe depuis 2014.

Nous participons chaque année aux festivités de la Marche St Roch à Thuin.

Nous présentons régulièrement des spectacles ou expositions et nous participons de temps à autre au Grand Prix de la Chanson (Palais des Beaux Arts de Charleroi)
En 2018, nous sommes actifs au niveau du 40 ème anniversaire du GPC

Chaque année nous nous rendons à Agde (Sud de la France) où nous sommes accueillis dans un domaine très confortable par des cousins d'une personne handicapée fréquentant le Centre. Nous y bénéficions de la collaboration de la ville au niveau des repas (Restaurant « La Calade »).

Spécial Olympics Belgium. Le Service y participe chaque année.
Dès 2019, nous comptons organiser un tournoi de minifoot annuel, notre responsable sportif étant qualifié pour l'animer.

Collaborations autres :

- * L'UCL
- * Certains médecins spécialistes et généralistes.
- * L' Administration communale de Montigny-le-Tilleul
- * Le Centre Culturel et la Bibliothèque de Montigny-le-Tilleul
- * Le CBTJ (gîtes)
- * Secrétariat Social (Partena)
- * Argilière Hins (Saint Aubin)
- * L'Ecole agro-alimentaire de Ciney

- * L'Association des Institutions de Jour (AIJ) Nous y sommes représentés au Conseil d'Administration
- * Voisins du quartier
- * Les « Amis du Bois Roussel » Ils interviennent dans l'organisation de nos festivités et au niveau de certaines activités.
- * La Maison pour Associations de Marchienne (MPA)
- * L'Ordre des Chevaliers d'Aulne qui représente notre fromage aux orties
- * La Brasserie de l'Abbaye d'Aulne pour qui nous fabriquons un fromage affiné à sa bière
- * L'Agence Wallonne pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire
- * La Faculté Agronomique de Gembloux (Centre d'Expertise de la Qualité)
- * Cap 48
- * La fondation ROGER DE SPOELBERCH (Suisse)
- * Le Lions Club Charleroi Val d'Heure
- * Le Kiwanis Marie de Condé
- * Hainaut Développement (cellule agriculture/agroalimentaire) de Mons
- * Provikmo
- * Le Logis Montagnard
- * La Région Wallonne
- * Le Ministère de l'Agriculture
- * L'Administration Communale de Thuin
- * L'Eden à Charleroi , l'APAQ de Gembloux, le Bureau régional de l'AVIQ etc.

C. Le personnel.

1. Les critères.

Outre les diplômes et qualifications de base, les qualités personnelles demandées au niveau de la politique de recrutement sont l'esprit concret, l'ancrage dans la vie, l'ouverture à l'évolution personnelle.

Les compétences techniques, la polyvalence ainsi que la compatibilité naturelle avec la population font bien sûr partie du bagage de départ.

La mixité de l'équipe et une pyramide d'âge équilibrée contribuent à l'équilibre de la dynamique institutionnelle.

Entre également dans les critères de recrutement l'étroite concordance entre les objectifs du Centre et le bon fonctionnement de chaque atelier. Ainsi des compétences spécifiques seront-elles exigées dès le départ à l'engagement de chaque éducateur responsable d'ateliers : compétences artistiques pour l'atelier « créatif », culinaires et de gestion d'achats pour l'atelier « cuisine et entretien », sportives pour les activités sportives, techniques pour l'atelier artisanal, etc...

2. Définition des rôles.

Les éducateurs et éducatrices.

Leur mission essentielle est d'aider la personne handicapée à développer au mieux ses potentialités en harmonie avec le milieu socio-familial.

Ils organisent les groupes de vie et les ateliers, animent les échanges et planifient les diverses activités en tenant compte du programme annuel, des moments d'évaluation et des réunions de projets individuels

Le directeur.

Il est chargé de la gestion globale du centre, a un rôle d'animation et de coordination des différentes activités. Il a en outre les relations publiques dans ses attributions. Sa mission est également d'exercer un contrôle en fonction des perspectives de travail énoncées dans le projet institutionnel, plus conceptuel, et le projet pédagogique, plus concret et fonctionnel.

Il participe à ce titre à l'engagement de personnel et constitue un relais par rapport au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale.

Il lui incombe de veiller au respect de la législation relative au secteur de l'AVIQ.

En cas d'absence du directeur, **la sous-directrice** assure la bonne marche de l'institution. Cette dernière, outre son rôle de coordinatrice des activités du Bois Roussel, s'occupe de la gestion administrative et comptable résultant des activités éducatives et notamment de la fabrication de fromages et jus de fruits (factures, TVA, etc.)

C'est à elle qu'incombe la gestion financière journalière en collaboration étroite avec notre experte comptable. Ce travail est avalisé chaque année par un réviseur d'entreprises

Le médecin.

Sa mission est d'intervenir ponctuellement dans des démarches de coordination avec les familles, leur médecin traitant ou spécialiste, et de donner alors des conseils aux membres de l'équipe.

Notre médecin actuel, subsidié par l'UCL, y est professeur honoraire. Chef du Service de Neurologie à l'Hôpital Saint Luc de Bruxelles et membre de la Commission d'Ethique de Belgique, il intervient chez nous au niveau d'une formation continuée de l'ensemble du personnel et a un rôle de conseiller auprès de la direction.

La psychologue.

Son rôle a trait aux projets individuels des personnes handicapées : bilan psychologique de base, suivi, coordination et mise en place de moyens thérapeutiques pour chaque personne handicapée constituent l'essentiel de son activité.

Le personnel ouvrier.

En 2007, une technicienne de surface a été engagée pour l'entretien du bâtiment de Montigny-le-Tilleul ; elle y est donc responsable de la propreté.

La logopède.

Une logopède assure le suivi dans le domaine du langage, l'expression générale et vise l'épanouissement de la personne. Elle considère le handicap dans sa globalité et travaille essentiellement dans le cadre d'une relation.

La coordination avec l'équipe du Centre fait bien sûr partie intégrante de ses activités.

Parallèlement, elle s'est fortement impliquée dans une collaboration étroite avec la bibliothèque de Montigny-le-Tilleul

Le psychomotricien

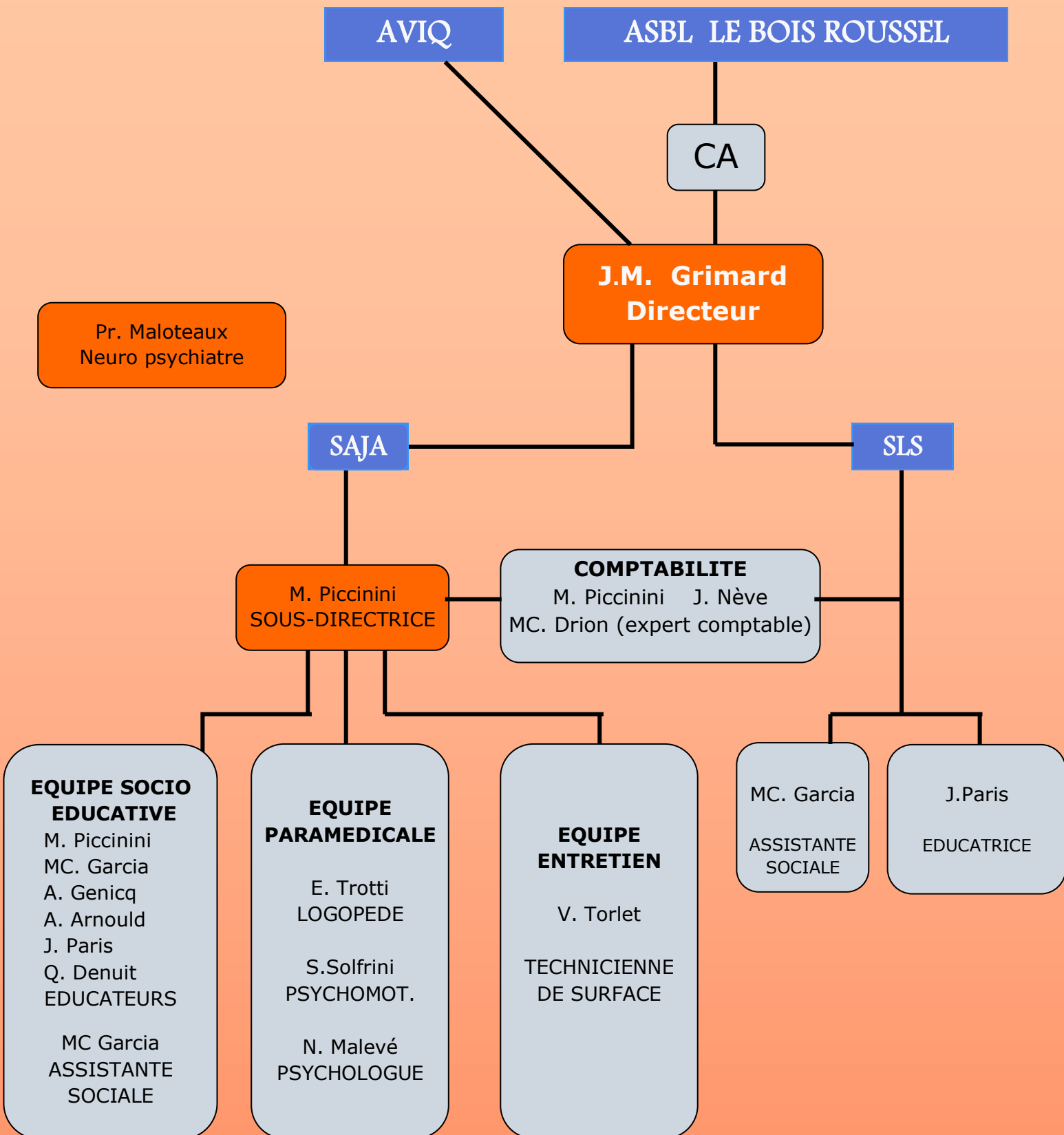
Il prend en charge les activités sportives et de psychomotricité. Chacun y participe en fonction de ses potentialités et de ses choix.

Outre ses études sportives et de psychomotricité, il est également entraîneur d'une équipe de jeunes du Sporting de Charleroi ; il projette dès 2019 d'organiser un tournoi annuel qui ne rejettera ni les filles ni les moins doués.

L'assistante sociale

Elle assure le suivi au niveau des familles, suivi dicté principalement par les RPI. Un travail administratif conséquent fait également partie de ses attributions notamment

ORGANIGRAMME



E. Structure des activités.

1) Les usagers que nous appelons chez nous « les travailleurs » arrivent au centre dès 9 heures. Après une première réunion autour d'une tasse de café dans la salle à manger et la lecture du journal, les activités commencent.

Chacun reste dans le même atelier toute la journée mais il les aura généralement tous fréquentés au cours de la semaine.

A 12h, le dîner préparé par l'atelier cuisine est servi.

A 13h, chaque groupe rejoint son atelier et les travaux reprennent jusqu'au goûter de 15h30.

Il y a six groupes d'ateliers, chaque groupe correspondant à un éducateur ou à un paramédical qui anime ces ateliers dans des locaux aménagés à cet effet ou à l'extérieur. En fin de journée, les locaux sont remis en ordre et nettoyés par les groupes qui les ont occupés.

Groupe 1

- * Atelier cuisine et tout ce qui touche à la préparation du repas
- * Apprentissage de l'entretien intérieur d'une maison

Groupe 2

- * Couture, broderie, manipulation de la machine à coudre, peinture sur tissu.
- * Travail de la laine feutrée
- * Travail du bois
- * Boulangerie
- * Informatique

Groupe 3

- * Poterie, travail de l'argile, travail au tour
- * Chants, danses, expression corporelle
- * Théâtre, mimes.
- * Peinture

Groupe 4

- * Fabrication de jus de pommes (pasteurisation)
- * Pressage de fruits pour l'extérieur
- * Miellerie, potager, entretien du parc

Groupe 5

- * Psychomotricité et activités sportives
- * Les entraînements ont pour objectifs les Jeux Olympiques.(SOB)
- * Participations à diverses manifestations organisées en Belgique

Groupe 6

- * Fromagerie. Fabrication de fromages frais mi-durs et durs
Fabrication de yaourts nature et aux fruits
- * Tenue du magasin le vendredi et participation à des marchés

Une volontaire intervient dans ces ateliers.

Professeuse aux académies de Huy et Ciney, elle anime l'atelier peinture et organise chaque année une exposition.

Nous travaillons beaucoup en fonction d'objectifs qui sont généralement des événements qui rythment une année. Chaque éducateur investit plus particulièrement dans l'organisation de l'un de ces événements qui seront en 2017:

- * Un séjour en Ardennes.
- * Expositions de peintures
- * Le camp d'été (sud de la France) du 7 au 17 septembre 2017
- * Exposition de nos réalisations artistiques et artisanales (portes ouvertes- 1 et 2 juillet 2017)
- * Participation à la Marche St Roch de Thuin en mai 2017 et à diverses activités festives de Montigny-le-Tilleul

Quelques autres objectifs...

- Développement de notre intégration à Montigny-le-Tilleul
- Développement de la qualité de nos produits fromagers ainsi que du magasin.
- Développement de notre atelier « fabrication de jus pasteurisé » (nouveau bâtiment) Et de notre atelier apiculture en collaboration avec le Centre Culturel de Montigny

2) ==> cfr projets pédagogiques des ateliers pour l'année 2017

3) Coordination et concertations.

- Quotidiennement, une réunion générale a lieu au centre à 9 H 30 autour d'une tasse de café et d'un journal régional. C'est un moment où les informations tant générales, régionales, institutionnelles que personnelles sont échangées dans un climat détendu, souvent informel, où l'expression de chacun est suscitée.

A 10 H, les groupes rejoignent les ateliers dont les activités débutent généralement par une petite réunion animée par l'éducateur. Le déroulement de la journée y est déterminé et les usagers participent activement au choix de ce qu'elles vont entreprendre dans le groupe. Elles ont le loisir de ne pas fréquenter un atelier si elles s'y sentent mal. Notre structure favorise au maximum la concrétisation de demandes formulées au niveau des activités.

- Chaque jeudi à 8 heures, l'équipe complète se réunit dans le but d'envisager la bonne coordination des différentes activités et d'assurer le passage des informations nécessaires au bon fonctionnement du Centre.

Les mardi débutent avec une réunion d'éducateurs.

- Mensuellement, une réunion concernant les projets individuels a lieu (RPI). La personne handicapée, un membre de sa famille, son éducateur référent et les intervenants impliqués dans le projet participent à cette réunion.

C'est une des réunions phares du service et les décisions doivent être prises à l'unanimité.

- Annuellement, chaque membre du personnel rédige son projet pédagogique d'atelier ou de service faisant suite à une évaluation de l'année écoulée.

A cette occasion, il reformule clairement les objectifs qu'il poursuit par rapport à chaque travailleur fréquentant son atelier ou son service.

Les évaluations formelles de ces différents projets se font plus régulièrement si cela s'avère nécessaire.

- Depuis 2005, chaque famille a l'occasion de passer une demi-journée au Bois Roussel.
- Au cours de ces rencontres, les parents sont mis au courant de tous les aspects de la vie du centre grâce au support de montages vidéo mais aussi en parcourant les différents ateliers.

- Depuis 2003, réunions pluridisciplinaires ayant pour but l'évaluation des moyens mis en œuvre pour réaliser les objectifs déterminés en RPI mais aussi une formation continuée assurée par le neuro-psychiatre attaché au bois Roussel.

- D'autres types de contacts réguliers avec les familles ont lieu à la demande par le biais de visites au centre ou au domicile des travailleurs. Il est en effet essentiel d'établir et de maintenir une concertation et une collaboration avec les parents afin que nos projets tiennent compte de la dynamique familiale et qu'ils ne soient pas perçus comme négatifs ou dangereux par la famille.

- Chaque trimestre, généralement beaucoup plus souvent, une réunion formelle appelée Conseil des Usagers a lieu. C'est l'occasion pour les travailleurs de prendre des décisions concernant notamment les activités du centre. L'un d'entre eux, élu chaque année par ses pairs, préside la réunion.

Les informations concernant la vie de la maison sont présentées lors de ces rencontres.

VIII. Mode d'évaluation de la pertinence du projet institutionnel.

Le projet institutionnel est établi par le directeur en coordination avec l'équipe d'une part et le conseil d'administration d'autre part.

Le travail quotidien de l'équipe, la dynamique institutionnelle ainsi bien sûr que l'évolution des personnes handicapées et la perception des familles constituent les apports essentiels de cette réflexion de base.

Les membres du conseil d'administration se portent garants de la conception globale du projet, et veillent à sa bonne application en tenant compte des directives du Pouvoir Subsidiant.

Une évaluation implicite et informelle est permanente.

Une évaluation formelle est prévue chaque année au niveau de chaque membre de l'équipe. Elle est suivie par l'élaboration de nouveaux objectifs qui en découlent.

Ce travail, issu d'un dialogue avec la direction, est présenté à tous les professionnels lorsqu'il est terminé ; il est imprimé tous les trois ans.

LES PROJETS INDIVIDUELS

Globalement, les projets de chaque personne handicapée sont déterminés et structurés selon cinq axes :

1. L'analyse et le bilan de base.
2. La détermination du projet de vie tenant compte des compétences, des potentialités et de l'insertion socio-familiale.
3. La mise en place des moyens individuels et institutionnels.
4. La concertation avec les usagers et les intervenants extérieurs.
5. Les évaluations et la formulation de nouveaux objectifs.

1. L'analyse et le bilan de base.

Il s'agit d'une collecte d'informations auxquelles s'ajoutent les analyses d'équipe et les observations d'intervenants extérieurs. Ces données sont consignées dans un dossier individuel pour chaque personne handicapée. Les informations de départ viennent plus particulièrement du Bureau Régional de l'AVIQ, des bilans effectués dans les institutions précédentes, de l'observation directe, des analyses psychosociales et médicales ainsi que de l'appréciation de la réalité familiale. L'équipe éducative du centre y participe de même que les paramédicaux.

2. La détermination des projets.

Chaque éducateur est référent pour un petit groupe de personnes handicapées participant à son atelier. En application des valeurs fondatrices de travail utile et de « productivité », les personnes handicapées sont appelées « travailleurs ».

A partir de l'observation et de la centralisation des informations de base, un bilan pédagogique est effectué.

Une réunion pluridisciplinaire est organisée, à laquelle participe l'éducateur référent, le psychologue, la logopède et le directeur ainsi que tout intervenant extérieur impliqué dans le projet. Le travailleur lui-même y participe et au besoin, un parent ou un ami.

La perspective systémique est ainsi posée d'emblée et oriente la formulation des objectifs et la prise de décision.

Cette réunion est mensuelle. Les projets individuels sont déterminés après échange relatif aux besoins, ressources, souhaits, forces en présence, toujours dans le cadre du projet institutionnel global ainsi que du projet pédagogique.

3. La mise en place des moyens.

A partir de la formulation des projets, les moyens spécifiques sont déterminés. Ils sont multiples et tentent de répondre à la problématique individuelle.

Exemples :

- * Participation aux activités en fonction de l'évolution du travailleur.
- * Modes d'intervention : travail logopédique ou pas, travail individuel, de groupe, analyse du non-dit etc...
- * La manière d'établir la relation : les travailleurs sont des adultes et nous les considérons comme tels dans un contexte de valorisation sociale.
- * Rôles attribués ex: responsabilités diverses, démarches à l'extérieur du Centre, vente de produits etc...
- * Intervention sur le plan familial.
- * Valorisation des potentialités ex: sports, activités artistiques, techniques artisanales

L'équipe puise ici dans un éventail très large d'activités :

- * Ateliers de base
- * Participations aux jeux olympiques
- * manifestations de chants, théâtre, danse, etc...
- * Camps annuels, week-end d'hiver
- * Activités extérieures, participation aux fêtes locales etc...

Cfr. Projet pédagogique des ateliers.

4. La concertation.

La concertation avec les intervenants extérieurs fait partie intégrante de la vie quotidienne du centre.

Il s'agit de collaborations diverses, suivies ou ponctuelles, avec différents services existants dans la région et auxquels il me paraît important de ne pas se substituer.

Les familles sont elles aussi directement concernées :

- * Visite au domicile des travailleurs.
- * Rencontres au Centre pour une question déterminée.
- * Coordination avec le médecin.
- * Activités en commun (souper de fin d'année, SOB...)

5. Les évaluations et les nouveaux objectifs.

L'évaluation est double et touche à la fois l'organisation des ateliers ainsi que la pertinence des projets individuels.

A) Les ateliers.

L'équipe éducative en est responsable. Chaque éducateur, une fois par an, évalue la qualité des activités effectuées. Cette analyse est autocritique, effectuée avec le directeur, et débouche sur la formulation des objectifs à mettre en place pour l'année suivante. Entrent également dans cette analyse des paramètres comme l'évolution de la population, les possibilités d'exploitation, les nouvelles techniques utilisées (ex : informatique, apiculture, fromagerie, art...), l'aménagement des locaux, l'achat de matériel adapté. Etc...

Une synthèse est effectuée par chaque éducateur et largement consignée dans le projet pédagogique annuel de l'institution.

B) Les projets individuels.

Toute l'équipe, la personne handicapée et ses parents sont concernés.

Il existe une évaluation informelle et quotidienne trouvant son expression dans les moments privilégiés comme la réunion du matin à l'arrivée, le temps de midi, les contacts avec les parents ou les intervenants divers.

Les évaluations formelles se font à la réunion du projet individualisé. Chaque participant contribue à l'analyse en fonction de sa spécificité. Il ne peut y avoir de conflit de rôle qui serait nuisible à la structuration des projets.

Le directeur veille au respect des différentes fonctions et à la coordination générale des projets.

Le rythme de ces évaluations est au minimum mensuel. Elles se font également lorsqu'un problème est évoqué, suffisamment important pour justifier une coordination pluridisciplinaire :

- ex :-Evolution telle qu'un réajustement des projets devient nécessaire
- Emergence d'un comportement non toléré par le groupe et récurrent.
- Problème familial influençant durablement l'évolution du travailleur ...etc...

L'élaboration de nouveaux projets est alors effectuée avec une mise en place des moyens, outils et objectifs. Exemples :

- Utilisation des compétences physiques pour la valorisation et l'image de soi
- Utilisation de la relation comme outil d'expression
- Démarches extérieures d'insertion (magasins, banque, club divers etc...)

En tout état de cause, nous sommes essentiellement désireux de rester concrets, pratiques et surtout d'appliquer quotidiennement ce qui fait la spécificité des projets élaborés tant sur le plan individuel que sur le plan institutionnel.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Art. 1 Agréé depuis le 1er février 1989, le Service d'Accueil de Jour Le Bois Roussel dépend de l'Association Sans But Lucratif Le BOIS ROUSSEL dont le siège se situe rue de Marchiennes, 32/34 à 6110 Montigny-le-tilleul.
Le dernier agrément du Bois Roussel par l'AWIPH se termine le 31 mai 2017.

Art. 2 Le Bois Roussel accueille en journée des hommes et des femmes adultes atteints d'une déficience mentale modérée et sévère qui ne peuvent s'intégrer de leur propre force dans la vie sociale.

Art. 3 Centrée sur l'exploitation des potentialités de la personne handicapée, l'institution vise principalement :

- * La prise en charge coordonnée avec le milieu de vie et le contexte socio-familial.
- * L'autonomie de la personne.
- * L'ouverture sociale et l'intégration dans l'environnement social et culturel.
- * La « production » et le travail utile.

Art. 4 L'institution offre les services suivants :

- * Prise en charge éducative assurée au travers d'activités variées et adaptées, créatives et stimulantes tout en ayant son utilité sociale.
- * Organisation d'activités sportives, artistiques, artisanales, de détente et de loisirs.
- * Guidance psychologique, paramédicales et sociale en fonction des besoins .
- * Projet personnalisé adapté aux besoins, aptitudes et aspirations des bénéficiaires.

Art. 5 Le bénéficiaire est accueilli au Service d'accueil pour une durée illimitée.
Une convention de prise en charge est conclue; elle prévoit une période d'essai de 3 mois.
Ce délai peut être revu et prolongé par consentement mutuel.
Au cours de cette période les deux parties peuvent mettre fin à cette convention, moyennant un préavis dont la durée est fixée par les deux parties :

- * En cas de force majeure.
- * Si le bénéficiaire ou son représentant légal n'observe pas les obligations fixées dans le règlement d'ordre intérieur.

- * Si la condition physique voire mentale de l'utilisateur ne correspond plus au service offert par l'institution.

Art. 6 Le Centre garantit aux utilisateurs le respect de leurs convictions idéologiques, philosophiques ou religieuses, de leur liberté et de leur vie privée.
Par contre, le Bois Roussel n'est ni « coloré » politiquement, ni attaché à une religion.
Les activités et les « manières de vivre » ne seront donc pas influencées, par exemple, par des rites ou obligations religieuses quelles qu'elles soient.

Art. 7 Le Centre s'engage à ne pas congédier l'utilisateur sauf en cas de force majeure, ou décision de prise en charge du Bureau Régional ou pour un des motifs suivants :

- * Si le bénéficiaire ne répond plus aux conditions d'admission fixées dans la convention signée à l'entrée.
- * Si l'état mental et /ou physique du bénéficiaire s'est modifié dans une mesure telle que la prise en charge ne peut plus être assurée.
- * Si le comportement du bénéficiaire porte gravement atteinte soit à l'intégrité morale ou physique du bénéficiaire lui-même, soit à l'équilibre du groupe.
- * En cas de non accord du représentant légal sur les activités, objectifs et valeurs du Bois Roussel, ceux-ci sont décrits dans le Projet Institutionnel et relayés dans les projets d'ateliers.

Art. 8 En cas de congédiement ou d'arrêt des services par l'institution, celle-ci s'engage à coopérer à la recherche d'une autre structure adéquate.

Art. 9 En cas de résiliation unilatérale, le préavis est de 3 mois sauf autre délai convenu par consentement mutuel.

Art. 10 Toute réclamation, suggestion ou remarque éventuelle relative à la prise en charge dans le service peut-être formulée par écrit par le bénéficiaire ou le représentant légal et adressée à la direction qui en accuse réception.
D'autre part, cela peut se faire via d'autres types de relations et rencontres formelles ou non que nous utilisons régulièrement au sein de notre institution : communication téléphonique, rencontre au centre ou au domicile, réunion des parents, réunion générale, etc...

Art. 11 Chaque mois, une facture concernant la part contributive calculée sur base de taux fixés par l'AVIQ est envoyée par le centre au bénéficiaire ou à son représentant légal; celui-ci s'engage à effectuer le paiement dans la quinzaine.
Plus précisément, le montant de la part contributive ainsi que le prix du transport sont indiqués dans la convention signée à l'entrée.

Art. 12 Le bénéficiaire s'engage à respecter le programme d'activités organisées dans le cadre des ateliers du centre. Ce programme est révisable, il tient compte des besoins et des demandes des utilisateurs, mais aussi d'une répartition harmonieuse des personnes dans le groupe.

Art. 13 Chacun a droit à la parole. La majorité des personnes handicapées du centre éprouve de grosses difficultés à s'exprimer verbalement. Dès lors, tous les professionnels du centre de jour s'attachent à favoriser leur expression. Celle-ci peut être concrétisée au travers d'activités organisées à cet effet (atelier artistique - logopédie...) mais également par le biais de comportements qui nous permettent de comprendre leurs sentiments, leurs demandes et ce, en collaboration étroite avec les familles. Les réunions préalables aux activités et la qualité des relations individuelles entretenues au Centre permettent aux personnes handicapées d'être partie prenante dans l'orientation des travaux des différents ateliers. Chaque trimestre, un Conseil des Usagers a lieu. Tout le monde est présent et un président est élu. La mission du Conseil des Usagers est d'organiser une concertation formelle entre les bénéficiaires du service et les professionnels de l'institution.

Art. 14 Le règlement d'Ordre Intérieur doit être remis à l'utilisateur ou à son représentant légal, qui signera pour réception et pour accord avant que la prestation des services ne soit entamée. Toute modification dudit règlement doit être transmise à l'utilisateur ou à son représentant légal contre récépissé. Ces modifications produisent leurs effets trente jours après leur communication.

Art. 15 Un recours à l'AVIQ est possible si les procédures internes de résolution de conflits échouent.

Art. 16 Le service d'Accueil de Jour Le Bois Roussel est assuré dans les domaines suivants :

Responsabilité civile	Compagnie AGF n° de contrat 1.618.063
Assurance-loi	Compagnie AXA n° de contrat 010 720 157 301
Omnium voiture	Compagnie AXA n° de contrat 602.022.564
Responsabilité civile pour le minibus	Compagnie AG n° de contrat 03/26.537.805/09
Assurance incendie et risques divers	Compagnie Les AP N° de contrat C-26/1500.086/05-B

CONVENTION

Cette présente convention résulte d'une directive de l'AVIQ relative aux conditions d'agrément et de subventionnement des services d'Accueil de jour pour personnes handicapées.

Ce document permet de fixer les règles de bon fonctionnement et de relation entre les usagers et l'institution.

1. Il garantit les droits du bénéficiaire vis à vis du centre et prévoit des recours éventuels davantage formalisés.

2. Il précise également l'engagement de la personne handicapée aux activités prévues dans le projet pédagogique, y compris les activités du week-end ou périodes ponctuelles de loisirs. Exemples :

- * Special Olympics Belgium
- * Expositions
- * Activités artistiques
- * Camp annuel
- * Week-end de détente

Ces projets sont en effet organisés dans le cadre institutionnel et visent tout particulièrement l'épanouissement global de la personne handicapée.

CONVENTION D'ACCUEIL

Entre le bénéficiaire ou ses représentants légaux

Et le *Service d'Accueil de Jour Le Bois Roussel*

représenté par :

1. Identité du bénéficiaire.

Nom :

.....

Prénom :

Adresse :

Statut juridique

Le représentant légal

Nom :..... Prénom :.....

Adresse :

Lien de parenté

2. Durée du contrat et fréquentation.

Date d'admission :

Durée du contrat :

Fréquentation : jours/ semaine.....

Période d'essai :6 mois.....

Durée de préavis 3 mois sauf accord mutuel

3. Part contributive et mode de règlement.

Montants (au 1er août 2017):

Participation journalière :
11,74 € par jour de présence

Transport : 1.64 € par jour de présence

La facture due est réglée au plus tard quinze jours après réception par versement bancaire au compte suivant : **732-6351576-67**

Personne physique répondant du paiement :

Mr/ Mme

4. Le demandeur déclare avoir pris connaissance du Projet Pédagogique et du règlement d'ordre intérieur du Service d'Accueil de Jour pour adultes **Le Bois Roussel**.

Au terme de la période d'essai, chacune des parties peut mettre fin au contrat sur base d'une décision motivée.

5. Dispositions particulières.

6. Modification de la convention.

Elle peut être adoptée ou modifiée en fonction de l'évolution du bénéficiaire à l'occasion des réunions des projets individuels.

7. Un exemplaire du règlement d'ordre intérieur est signé pour réception et pour accord par le bénéficiaire et/ou son représentant légal

Signatures

TABLE DES MATIERES

LE PROJET INSTITUTIONNEL

1. Historique
2. Les valeurs fondatrices du travail
3. Références théoriques
4. Finalités du service
5. Population
6. Admission et réorientations
7. Mode de structurations
 - A. Infrastructure
 - B. Ressources extérieures
 - C. Le personnel
 - D. Organigramme
 - E. Structure des activités
8. Mode d'évaluation de la pertinence du projet

LES PROJETS INDIVIDUELS

1. L'analyse et le bilan de base
2. La détermination des projets
3. La mise en place des moyens
4. La concertation
5. Les évaluations et les nouveaux objectifs

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

CONVENTION D'ACCUEIL

LES PROJETS PEDAGOGIQUES D'ATELIERS